



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrats de plan Etat-regions

Question écrite n° 47933

Texte de la question

M. Martin Malvy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur l'expérimentation dans la filière fruits et légumes de la région Midi-Pyrénées. En effet, la probable prorogation - sans affectation de crédits supplémentaires - du contrat de plan Etat-regions jusqu'en 1999 pourrait entraîner à cette date une absence de financement ONIFLHOR, représentant 35 % du coût du programme d'expérimentation. Une telle situation conduirait inéluctablement à l'arrêt de nombreux travaux avec pour conséquence le licenciement de personnel et la désorganisation des stations expérimentales. De plus, le potentiel d'innovation et, par la même, l'avenir de l'ensemble de la filière régionale seraient alors gravement compromis. Les producteurs de fruits et légumes de la région Midi-Pyrénées jugent ce désengagement d'autant plus inacceptable que le progrès technique engendré par l'expérimentation est un des moyens les plus efficaces pour conforter la compétitivité de ce secteur soumis en permanence aux concurrences et fluctuations économiques mondiales. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin d'assurer le respect des engagements pris par l'Etat dans le contrat de plan en matière d'expérimentation régionale pour les fruits et légumes.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 1997 traduit la décision prise par le Gouvernement de proposer aux régions de reporter d'une année l'échéance de l'actuelle génération des contrats de plan Etat-regions. Pour les offices, l'étalement du délai de mise en œuvre des contrats de plan prévu initialement sur les exercices 1997-1998 jusqu'en 1999, a pour effet de réduire d'un tiers les engagements annuels des crédits contractualisés, pour tous les secteurs de production concernés. Cette règle s'applique donc à l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture (ONIFLHOR) dans le cadre de la négociation des conventions régionales d'exécution 1997 du contrat de plan entre l'Etat, la région et les maîtres d'œuvre professionnels régionaux concernés. À ce titre, les actions auxquelles l'ONIFLHOR apporte son concours concernent principalement, pour chaque filière de production, l'expérimentation, les investissements dans les exploitations agricoles, les programmes d'amélioration de la qualité, les aides aux entreprises de mise en marche et de commercialisation. Or, si l'abattement d'un tiers du montant annuel total des crédits engagés par l'ONIFLHOR doit être respecté, cette contrainte ne s'applique pas obligatoirement de manière proportionnelle pour chacune des actions contractualisées. À cet égard, les programmes d'expérimentation dont l'évaluation a montré la pertinence figurent parmi les priorités à retenir et des moyens suffisants doivent leur être consentis, car ils conditionnent pour une large part la compétitivité des filières fruits, légumes et horticulture tant sur le marché intérieur qu'à l'exportation. Par ailleurs, les décisions concernant l'étalement des contrats de plan peuvent être l'occasion de redéfinir des priorités nouvelles, tenant compte du nouveau contexte de développement de l'agriculture, la souplesse dans la gestion des crédits des offices étant un moyen pour faciliter ces nécessaires adaptations.

Données clés

Auteur : [M. Malvy Martin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47933

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 3 février 1997, page 442

Réponse publiée le : 24 mars 1997, page 1521